

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 22 mars 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Christophe AMALRIC - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 003-3523/18/BM

■ Vente d'un terrain sur l'extension du Parc d'Activité de la Gandonne à Salon de Provence à la société Reflets du Sud MET 18/6323/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La société Reflets du Sud a sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays Salonais, pour l'acquisition du lot 8 d'une surface d'environ 3 077 m² sur l'extension du Parc d'Activité de La Gandonne à Salon-de-Provence.

Actuellement basée à Mallemort, cette société est spécialisée dans la menuiserie aluminium avec :

- Une partie ingénierie et bureau d'études (service administratif 2 personnes – bureau d'études 3 personnes)
- Un atelier de fabrication (3 personnes – 4 personnes travaillant en extérieur)

Cette entreprise au chiffre d'affaires de 1 830 723 € hors taxes, envisage le transfert de 12 de ses salariés et la création de 3 emplois.

Reflets du Sud doit faire face à un accroissement d'activité et à un manque de place corrélatif dans les locaux actuels et souhaite donc se porter acquéreur du lot 8 afin de construire un bâtiment de 1 000 m² (200 m² de bureaux, 350 m² d'atelier, 450 m² de stockage intérieur et VL) avec une extension possible de 500 m² à l'avenir.

France Domaine a été consulté concernant la valeur de la parcelle concernée. Par avis du 20 février 2018, le terrain a été estimé à 80 euros hors taxes le m².

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 09 avril 2018

Il est proposé de vendre le terrain comprenant le lot 8, d'une surface d'environ 3 077 m² (sous réserve du document d'arpentage), à la société Reflets du Sud au prix unitaire de 90 euros hors taxes le m².

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole URB 002-617/16/CM du 30 juin 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis des domaines des services fiscaux de France Domaine ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 20 mars 2018.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la vente d'un terrain d'une superficie de 3 077 m² (sous réserve du document d'arpentage), comprenant le lot 8 sur l'extension du Parc d'Activité de la Gandonne à Salon de Provence au prix de 276 930 euros HT à la société Reflets du Sud ou à toute autre société pouvant s'y substituer.

Article 2 :

Une indemnité d'immobilisation de 5% hors taxes du prix de vente sera versée à la signature du compromis de vente, sous forme d'avance non remboursable ou de caution bancaire en garantissant le paiement.

Article 3 :

Le permis de construire devra être déposé au plus tard le 12 septembre 2018 et l'acte de vente signé au plus tard le 31 mars 2019 à défaut de quoi la Métropole Aix-Marseille-Provence se donnera le droit de commercialiser le terrain ou de signer avec un autre acquéreur si elle estime que les raisons invoquées par la société Reflets du Sud sont irrecevables.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à la réalisation et au suivi de ce dossier, à réaliser les formalités afférentes et à charger tout notaire d'établir les actes authentiques à intervenir.

Article 5 :

Les frais d'actes seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

**Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 09 avril 2018**

Article 6 :

Les recettes résultant de cette vente seront constatées au budget annexe des Zones d'Activités du Territoire du Pays Salonais – chapitre 70, nature 7015.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY